



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE VAL DE LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des sections n° 8 « Chartres nord »
et n° 9 « Chartres sud »**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant M. Alain Le POUPON responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 19 septembre 2014, modifiée par la décision du 16 août 2018, portant affectation des agents de contrôle de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'intérim de la section 3 « Dreux ouest », pour les entreprises d'au moins 50 salariés est assuré par M. Luc MICHEL, inspecteur du travail,

Article 2 : l'intérim de la section 3 « Dreux ouest », pour les entreprises de moins de 50 salariés excepté pour les décisions administratives relevant du grade d'inspecteur du travail, est assuré alternativement par période de trois mois par M. Driss MELIANI et Mme Isabelle LECHENE, contrôleurs du travail,

Le premier intérim à compter du présent arrêté est assuré par M. Driss MELIANI.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 11 SEP. 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire


Patrice GRELICHE